
ALLEMAGNE, ARGENTINE, AUSTRALIE, BELARUS, BELGIQUE, BULGARIE, CHILI,
ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMERIQUE, FEDERATION DE RUSSIE, FINLANDE,
FRANCE, GRECE, HONGRIE, ITALIE, JAPON, POLOGNE, ROUMANIE,
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SLOVAQUIE,
TURQUIE, UKRAINE ET VENEZUELA

Projet de décision

Sans préjudice des efforts qu'elle continuera à déployer d'urgence en vue d'établir un programme de travail pour sa session de 1998 et de mettre sur pied, selon les besoins, les mécanismes requis pour l'examen d'autres points de son ordre du jour, dans le cadre de ces efforts et afin de les appuyer, la Conférence du désarmement, rappelant la résolution 52/38 H dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies l'invite à intensifier ses efforts dans le domaine des mines terrestres antipersonnel, décide ce qui suit :

1. Le Coordonnateur spécial est nommé à nouveau pour continuer ses consultations sur la teneur d'un mandat qui pourrait être donné concernant la question des mines terrestres antipersonnel, au titre du point 6 de l'ordre du jour.
2. Le Coordonnateur spécial prendra en considération toutes les vues et propositions pertinentes, actuelles et futures.
3. Le Coordonnateur spécial fera rapport à la Conférence du désarmement à une date proche.
